

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021 COMMUNE DE LANMODEZ

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation : 08/04/2021

L'an deux mil vingt et un,

Le jeudi 15 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LANMODEZ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire A la Mairie, sous la présidence, de Madame Lydie DOMANCICH, Maire.

Etaient présents : Mesdames LE CARBOULLEC Anne, LOGNONE Jamila, TARLET Juliette, LE BERRE Angélique et Messieurs LE MERRER Daniel, ROMBAUT Philippe, BODIN Arnaud, CHAMPAGNAT Pascal et LE GENTIL Paul.

Absent : Mr POSTADJIAN Guillaume procuration à LE MERRER Daniel.

Secrétaire : Madame TARLET Juliette a été élue secrétaire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MARS 2021

Madame La Maire donne lecture du compte rendu du dernier conseil municipal qui a eu lieu le jeudi 25 mars 2021. Le Conseil Municipal par 10 voix pour (Mr BODIN Arnaud n'étant pas arrivé) :

- **EMET** un avis favorable au compte rendu du conseil municipal du jeudi 25 mars 2021
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à ce compte rendu.

PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE

Madame Lognoné Jamila déléguée communautaire à LTC prend la parole et explique ce projet à l'Assemblée. Une délibération type est ensuite prise.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que, dans le cadre des relations entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général après avis des Conseils Municipaux des Communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

- VU** La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 1^{er} ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 02 février 2021 approuvant le projet de pacte de gouvernance et sa transmission pour avis aux communes membres ;

Le Conseil MUNICIPAL par 10 voix pour et 1 abstention (LE MERRER Daniel) :
APPROUVE Le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame La Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

<p style="text-align: center;">Modification de la composition du capital SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT Par la cession d'actions détenues par LTC à la Commune de Kermaria-Sulard</p>

EXPOSÉ DES MOTIFS

En 2019, LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ et 56 communes membres ont créé la société publique locale d'aménagement (SPLA) LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT.

La commune de KERMARIA-SULARD, qui n'avait pas participé à la création de la société, a récemment émis le souhait de rejoindre LTC et ses communes membres au sein de cette structure, étant précisé qu'une SPLA intervient exclusivement pour le compte de ses actionnaires.

Pour permettre cette entrée de KERMARIA-SULARD au capital de la SPLA, il a été convenu que LTC cède à la commune une partie des actions qu'elle détient, étant rappelé que le capital social de la SPLA est de 360 000 € divisé en 720 000 actions d'une valeur nominale de 0,50 €, LTC détenant 620 000 actions.

Le nombre d'actions cédées à KERMARIA-SULARD serait de 1 078 actions, au prix unitaire de 0,50 €, pour un montant total de 539 €.

Le nombre d'actions cédées a été fixé en fonction de la population de la commune, conformément au principe qui avait été arrêté pour la participation des communes lors de la constitution de la société. Le prix est égal à la valeur nominale des actions et correspond au prix de souscription acquitté par LTC et les communes actionnaires à la création de la société.

La cession est prévue sous les garanties ordinaires prévues par la loi.

Compte tenu du nombre d'actions cédées, la cession ne modifiera pas la composition du conseil d'administration, LTC continuant de disposer de 14 sièges sur un total de 17, les 3 autres sièges revenant aux représentants indirects des communes désignés par l'assemblée spéciale.

En application de l'article 12 des statuts de la SPLA, le conseil d'administration de la SPLA devra donner son agrément à la cession d'actions. Or l'article L. 1524-1 du CGCT impose, à peine de nullité, que les organes délibérants des collectivités actionnaires autorisent préalablement leurs représentants au conseil d'administration à se prononcer sur toute modification du capital.

Pour rappel, les communes actionnaires sont représentées au conseil d'administration de la SPLA de manière indirecte, par trois représentants communs désignés par l'assemblée spéciale réunissant l'ensemble des communes actionnaires de la société.

C'est pourquoi il convient donc que chaque conseil municipal autorise les représentants communs au conseil d'administration de la SPLA à donner leur agrément à la cession envisagée.

Il est vous est donc proposé d'approuver la modification du capital de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT résultant de la cession décrite ci-dessus et d'autoriser les trois représentants communs au conseil d'administration à donner leur agrément dans les termes prévus par le projet ci-joint.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-1,

Considérant le projet de cession d'actions de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT par LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ à la commune de KERMARIA-SULARD,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité DÉCIDE :

D'APPROUVER la cession par LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ à la commune de KERMARIA-SULARD de 1 078 (mille soixante-dix-huit) actions de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT au prix global et forfaitaire de 539 € (cinq cent trente-neuf euros) soit un prix par action de 0,50 € (cinquante centimes) correspondant à leur valeur nominale

D'AUTORISER les trois représentants communs désignés par l'assemblée spéciale pour siéger au conseil d'administration de la SPLA à donner leur agrément à la cession envisagée.

Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence "eaux pluviales urbaines"

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Les contours de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » de Lannion-Trégor Communauté sont en cours de définition : établissement des aires urbaines sur lesquelles le patrimoine est transféré, identification des installations constituant ce patrimoine, analyse des coûts de gestion et d'investissement.

En conséquence, les flux financiers liés à ces transferts ne sont identifiés à ce jour. Ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre les communes et Lannion-Trégor Communauté dans le courant de l'année 2021, en tout état de cause avant septembre 2021.

Selon les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, les communautés d'agglomération peuvent confier par convention aux communes membres la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Ainsi, pour la maintenance et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements, il est proposé que Lannion-Trégor Communauté délègue la gestion des eaux pluviales urbaines aux communes.

Notamment, la commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Les communes seront responsables, à l'égard de Lannion-Trégor Communauté et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de ces conventions.

L'année 2021 doit permettre de finaliser la grille du service type qui, appliquée aux installations communales, établit le coût de ce service, homogène sur l'ensemble du territoire. Lannion-Trégor Communauté et les communes devront adapter cette évaluation en fonction du service réellement mis en œuvre par chaque commune, en fonction de sa situation géographique, urbaine, topographique... Cette évaluation permettra à la CLECT d'établir les attributions de compensation, correspondant aux charges transférées.

En 2021, dans l'attente de l'établissement des attributions de compensation de fonctionnement, les conventions de délégation de gestion du service ne donnent pas lieu à rémunération des communes par Lannion-Trégor Communauté. Elles sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

A compter du 1^{er} janvier 2022, de nouvelles conventions seront conclues, qui préciseront la rémunération de chacune des communes, selon le niveau de service rendu, en cohérence avec les attributions de compensation établies.

- VU** L'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment :
- I- Les compétences obligatoires exercées par Lannion-Trégor Communauté :

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 10 décembre 2019 relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

CONSIDERANT La nécessité de préciser les contours de la compétence « Eaux pluviales Urbaines » avant d'en acter les conditions de transfert ;

CONSIDERANT La possibilité pour la communauté d'agglomération de confier par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions ;

CONSIDERANT Que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Lannion-Trégor Communauté ;

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

APPROUVE Les termes de la convention de délégation de gestion de services pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, sans flux financier pour l'année 2021, telle qu'annexée à la présente.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer la présente convention avec l'ensemble des communes ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**PROPOSITION DE MISE EN VENTE DANS LA CONVENTION D'UTILITE
SOCIALE DES LOGEMENTS D'HABITATIONS A LOYERS MODERES
APPARTENANT A BÂTIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE (BSB)**

Madame La Maire donne lecture du courrier reçu de l'organisme Bâtiments et Styles de Bretagne de SAINT-BRIEUC propriétaire de 7 logements à la Résidence « Le Verger » mis en location sur la commune de LANMODEZ. Par ce courrier, Bâtiments et Styles de Bretagne (BSB) souhaite consulter et avoir l'avis des communes et des EPCI en proposant aux locataires actuels et à venir la mise en vente dans la convention d'utilité sociale (CUS) des logements d'habitations à loyers modérés leur appartenant.

Après discussion, le Conseil Municipal de LANMODEZ à l'unanimité des présents :

- **CONSIDERE** que cette vente aurait pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux existant sur le territoire de la commune de LANMODEZ. Il passerait de 28 logements à 21 soit 25 % de logements en moins ce qui est considérable pour une petite commune de 420 habitants
- **EMET** un avis défavorable à cette proposition faite par Bâtiments et Styles de Bretagne de mettre en vente dans la convention d'utilité sociale (CUS) les logements

d'habitations à loyers modérés dont ils sont propriétaires sur la commune de LANMODEZ soit 7 logements

- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cet avis défavorable de mise en vente de logements sociaux appartenant à B.S.S. (Bâtiments et Styles de Bretagne) sur la commune de LANMODEZ

Madame LE CARBOULLEC Anne et Monsieur BODIN Arnaud précisent : il faudrait d'abord connaître l'avis des locataires concernés. Madame La Maire leur a répondu que ceux qu'elle a pu déjà rencontrer sont contre. Monsieur BODIN précise que s'il existe une association de locataires sur la commune, il aurait fallu passer par elle pour informer tous les locataires.

<p align="center">Modification du règlement intérieur de la salle multifonctions pour cause de marché du mois de mai au mois de septembre</p>
--

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'un marché sera mis en place comme l'an dernier le dimanche matin du mois de mai au mois de septembre. Les exposants s'installent près du bar et de la salle multifonctions. Elle précise que si la salle est louée pendant le weekend, il serait nécessaire de modifier l'entrée et la sortie le dimanche matin jour du marché. Le règlement intérieur de la salle doit donc être revu en y ajoutant l'article suivant proposé par les personnes s'occupant du marché : « Les jours de marché (dimanche matin) l'entrée et la sortie dans cette salle se feront par le côté et non par l'entrée principale ».

L'opposition craint une trop grande contrainte pour les personnes qui loueront la salle et peut être en conséquence des pertes de locations.

Le conseil municipal par 7 voix pour, 3 voix contre (LE BERRE Angélique, LE GENTIL Paul et BODIN Arnaud) et 1 abstention (LE CARBOULLEC Anne) :

- **EMET** un avis favorable pour revoir le règlement intérieur de la location de la salle par rapport au marché de mai à septembre qui se tient près de la salle multifonctions
- **EMET** un avis favorable au texte proposé dans le règlement pour l'entrée et la sortie lors de la location de la salle
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires au règlement intérieur de la salle multifonctions modifié suite à la mise en place du marché le dimanche matin

<p align="center">COMMERCE MULTISERVICES : CHANGEMENT DE PLACE A LA PORTE DONNANT SUR LA DEPARTEMENTALE 20</p>

Madame La Maire informe que par mesure de sécurité, il serait souhaitable de changer la porte actuelle du commerce multiservices donnant sur la route départementale 20. Elle présente deux devis pour la réalisation de ces travaux.

Après discussion, par 6 voix pour, 2 voix contre (Messieurs ROMBAUT et BODIN) et 3 abstentions (LE CARBOULLEC Anne, LE BERRE Angélique et LE GENTIL Paul) :

- **EMET** un avis favorable pour effectuer les travaux pour le changement d'emplacement d'une porte au commerce multiservices

- **EMET** un avis favorable au devis de l'entreprise BOURGES DE Pleubian pour un coût HT de 4172.10 € soit 5006.52 € TTC
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer le devis et la facture à intervenir pour ces travaux
- **PRECISE** que la facture sera réglée en section d'investissement à l'opération 132 « travaux au commerce multiservices »

Monsieur ROMBAUT 3^{ème} adjoint et l'opposition regrettent que la commission des finances ne se soit pas réunie pour choisir les entreprises à consulter. Monsieur Le Merrer Daniel a tenu à préciser que les entreprises locales de la Presqu'île ont été sollicitées et seulement deux ont répondu.

Monsieur ROMBAUT a souhaité rajouter : « je vote contre car je préfère attendre d'avoir l'ensemble du projet de réaménagement du commerce avant de voter pour l'ouverture de cette porte ». Madame La Maire a répondu : « Nous ne pouvons pas attendre, il faut avancer et de plus, cette porte est demandée par toutes les personnes qui ont répondu à la concertation sur l'avenir du commerce ».

ACQUISITION DE DEUX CRÊPIERES

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de faire l'acquisition de deux crêpières qui pourraient servir pour le commerce multiservices, pour l'école mais également pour la personne qui souhaite faire des crêpes sur le marché le dimanche matin. Elle présente à l'assemblée deux devis.

Après discussion, le conseil municipal par 9 voix pour et 2 abstentions (LE BERRE Angélique et LE GENTIL Paul) :

- **EMET** un avis favorable à l'acquisition de deux crêpières de chez Catena à Pleubian pour un coût TTC de 457.99 € soit 381.66 € HT
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer le devis et la facture à intervenir
- **PRECISE** que la dépense correspondante se fera en section d'investissement à l'opération « Acquisition de matériel »
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à ces acquisitions

Il est quand même précisé que ce n'est pas le rôle de la mairie d'acheter du matériel pour le prêter à une personne privée. La décision prise est de louer les crêpières à toutes personnes en faisant la demande.

ACHAT DE PANNEAUX ET MIROIRS

Monsieur LE MERRER Daniel, 1^{er} adjoint informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de faire l'acquisition de panneaux de signalisation et de deux miroirs pour la sécurité des routes. Il présente deux devis à l'assemblée.

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à l'acquisition de panneaux de signalisation et de deux miroirs pour la sécurité des routes

- **EMET** un avis favorable au devis de l'Entreprise SPME de Lanvollon pour l'achat de panneaux de signalisation et de deux miroirs pour 2073.18 € HT soit 2487.03 € TTC
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer le devis et la facture à intervenir
- **PRECISE** que la dépense correspondante se fera en section d'investissement à l'opération « acquisition de matériel »

STELE DU CARPONT

Madame La Maire rappelle la délibération prise lors du dernier conseil municipal concernant la rénovation de la stèle du Carpont. Elle présente à l'assemblée un devis de 295.00 € HT soit 354.00 € TTC de chez Guilloux Publicité de Lézardrieux pour l'impression numérique plus la plastification.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **EMET** un avis favorable au devis de chez Guilloux Publicité de Lézardrieux pour un coût HT de 295.00 € soit 354.00 € TTC pour la rénovation de la stèle du Carpont
- **AUTORISE** Mme La Maire à signer le devis et la facture à intervenir
- **PRECISE** que la facture à intervenir sera réglée en section d'investissement à l'opération « acquisition de matériel »

Madame Tarlet explique la démarche qu'elle effectue pour l'écriture d'un nouveau texte et lance un appel pour retrouver des photos. Elle précise qu'il faudrait mettre en valeur des images plutôt que trop du texte.

Madame Lognoné précise qu'il serait souhaitable de fleurir cet endroit.

INDEMNITES DE FONCTION DE LA 2^{ème} ADJOINTE

Madame Lognoné tient à préciser qu'elle aurait souhaité que son indemnité soit reversée directement au budget de fonctionnement de la commune. Cela étant légalement difficile à gérer, elle accepte de prendre son indemnité qu'elle reversera à des associations et la plus grande part à l'association pour la gestion du commerce du bourg.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU les arrêtés municipaux du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

CONSIDERANT que le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les communes de moins de 500 habitants pratiqué est de 9.9 % de l'indice brut 1027

CONSIDERANT que la 2^{ème} adjointe souhaite prendre les 9.9 % de l'indice brut 1027

Après discussion, le Conseil Municipal par 7 voix pour et 4 abstentions (Mesdames LE CARBOULLEC Anne et LE BERRE Angélique et Messieurs BODIN Arnaud et LE GENTIL Paul) :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 2^{ème} adjointe au maire **9.9 % de l'indice brut terminal**

- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à l'indemnité de fonction de la 2^{ème} adjointe

Cette délibération annule et remplace celle prise le 1^{er} octobre 2020 « indemnités de fonction du 2^{ème} et 3^{ème} adjoint ».

INDEMNITES DE FONCTION DU 3^{ème} ADJOINT

Monsieur ROMBAUT souhaitait que son indemnité soit reversée au budget de fonctionnement de la commune et utilisée pour des achats ciblés de la commune. Madame La Maire lui a précisé que cela n'était pas légal. Monsieur ROMBAUT, 3^{ème} adjoint a donc répondu : « dans ces conditions, je refuse toute indemnité comme nous nous y étions tous engagés ».

Il a demandé un état complet et détaillé des indemnités des élus pour 2020 en précisant que cela aurait dû être fait au moment du vote des comptes administratifs. Ce document sera présenté lors du prochain conseil.

SUBVENTIONS 2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité **VOTE** les subventions 2021 ci-après :

	<u>DEMANDES</u>	<u>VOTE 2020</u>	<u>VOTE 2021</u>
1	Amicale des Parents d'Elèves	651 € + 458 € = 1109	651 € + 458 € = 1109
2	Club Kelo Mad	480.00	480.00
3	Association « Les Tadornes »	480.00	480.00
4	Association Sauvegarde du Patrimoine Communal	480.00	480.00
5	Association des chasseurs de LANMODEZ	50.00	50.00
6	Piégeage sur la commune	100.00	200.00
7	Amicale communale des chasseurs de LANMODEZ	50.00	50.00
8	Amicale des Médailleurs Militaires de la Presqu'île	40.00	40.00
9	Association Cantonale Anciens Combattants UFAC	40.00	40.00
10	FNACA	40.00	40.00
11	Association Pensionnés Marine Marchande	40.00	40.00
12	La Ligue contre le cancer	30.00	30.00

13	Les donateurs de Sang	40.00	40.00
14	SNSM Pleubian	80.00	80.00
15	Les Restos du Cœur	100 € en bon d'achat au commerce multiservices	100 € en bon d'achat au commerce multiservices
16	Officiers Mariniers du canton de Lézardrieux	40.00	40.00
17	A.N.A.C.R.	40.00	40.00
18	Visiteurs des malades en hôpital (Tréguier)	40.00	40.00
19	Randonneurs de la Presqu'île	40.00	40.00
20	Ty ma zud coz	20.00	20.00
21	Association du mémorial américain de PLEUBIAN	20.00	20.00
22	Association locataires BSB et Côtes d'Armor Habitat		50.00

COMMUNE DE LANMODEZ – DECISIONS MODIFICATIVES N° 1

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** la décision modificative 1 au budget primitif 2021 de la commune de LANMODEZ
- **Dépenses de fonctionnement**
- + 1500.00 € au chapitre 65 article 6542
- 1500.00 € au chapitre 68 article 6815

Dépenses d'investissement

- + 900.00 € opération 116 « zone de mouillages » au 2158
- 900.00 € opération 150 « aménagement du bourg » au 2135
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cette décision modificative n° 1 au budget primitif 2021 de la commune de LANMODEZ

NOMINATION D'UN VEILLEUR POUR LA VEILLE MUNICIPALE POUR LES JEUNES DE LA COMMUNE DE LANMODEZ

Madame La Maire donne lecture du mail reçu de la mission locale concernant la nomination d'un veilleur concernant la veille municipale pour les jeunes de la commune. Elle propose à

l'assemblée les candidatures des élues s'occupant du conseil des jeunes à savoir Mesdames TARLET Juliette et LE BERRE Angélique.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable aux candidatures proposées à savoir :
- Mme TARLET Juliette comme titulaire
- Mme LE BERRE Angélique comme suppléante
- **AUTORISE** Mme La Maire à signer tous documents nécessaires à la nomination de ce veilleur concernant la veille municipale pour les jeunes de la commune

Monsieur ROMBAUT et Madame LOGNONÉ ont quitté la salle avant de passer au dernier point à l'ordre du jour à savoir les questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

- **Commerce multiservices** : plus de précisions seront apportées lors du prochain conseil municipal concernant la mise en place d'une association avant la SCIC la date d'ouverture, le bail et les loyers.
- **Frelons asiatiques** : Madame La Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu en mairie une personne de l'Association « GGDSA 22 » dont l'objectif est de diminuer la prédation sur les insectes en général et les abeilles en particulier par la capture des fondatrices (reines) de frelons asiatiques en installant un réseau de pièges sur le territoire de la commune et gérer par l'employé communal. Elle précise que des pièges ont été achetés à cette association et mis en place sur toute la commune.
- **Binôme LTC** : Madame La Maire informe l'assemblée qu'elle a été nommée binôme de Mr Loïc MAHE pour représenter les 7 communes de la Presqu'île à Lannion Trégor Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

La Maire,
Lydie DOMANCICH.

